

**REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE (RIS)  
AU LYCEE MILITAIRE D'AUTUN**



**CYCLE SCOLAIRE 2023-2024**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
1. Règles de vie communes .....	3
1.1 Tenues.....	3
1.1.1 Modalités du port des tenues du Lycée.....	3
1.2 Respect du matériel et du cadre de vie .....	4
1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers .....	4
1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés .....	4
1.3.2 Protection des objets et matériels divers .....	4
1.4 Sécurité des élèves au quartier .....	4
1.4.1 Limites géographiques des enceintes du LMA .....	4
1.4.2 Accès des véhicules.....	5
1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés, téléphonie, ordinateurs et écrans.....	5
1.5.1 Au collège .....	6
1.5.2 Au groupement lycée .....	6
1.5.3 A la compagnie des classes préparatoires.....	6
1.5.4 Usage des ordinateurs portables .....	6
2. Organisation, fonctionnement du lycée .....	6
2.1. Généralités.....	6
2.2. Organisation de la vie en internat.....	7
2.2.1. Les accès à l'internat et mixité.....	7
2.2.2. Horaire du lever et du coucher dans les deux quartiers du LMA .....	7
2.2.3. Le régime demi-pensionnaire .....	8
2.2.4. Dispositions particulières pour les weekends.....	9
2.3. Quartiers libres.....	9
2.3.1. Quartiers libres (QL).....	9
2.3.2. Autorisations d'absence.....	9
2.3.3. Horaires des quartiers libres .....	10
2.4. Vacances scolaires, permissions.....	11
2.4.1. Permissions (WE prolongé ou jours fériés) .....	11
2.4.2. Permissions exceptionnelles.....	11
2.5. Retards et absences .....	11
2.6. Activités diverses .....	11
2.7. Participation, représentation des élèves et des parents.....	12
2.8. Dispositions particulières de vie courante.....	12
2.8.1. Visites aux élèves .....	12
2.8.2. Assurances .....	12
2.8.3. Consultations médicales spécialisées .....	12
2.9. Rôle des correspondants des familles .....	13
3. Evaluation des élèves .....	13
3.1. Condition d'admission des élèves CPGE en 2 <sup>e</sup> année liée au comportement.....	13
3.2. Dispositions particulières s'appliquant au collège .....	13
3.2.1. Modalités particulières de suivi comportemental des élèves du collège.....	13
3.2.2. Référentiel des punitions et sanctions au collège .....	14

# 1. Règles de vie communes

## 1.1 Tenues

### 1.1.1 Modalités du port des tenues du Lycée

Les modalités du port des tenues du lycée sont les suivantes :

- le port d'une tenue du lycée interdit les marques de sympathie qui dépassent celles de la camaraderie ;
- toutes sorties ludiques se font en tenue civile correcte ; les sorties encadrées, académiques ou culturelles se font en tenue (de travail ou T-OX) en application d'une note relative à la définition des tenues selon les activités ;
- l'utilisation d'un parapluie en cas d'intempérie est autorisée lors des sorties en ville ; celui-ci doit être de couleur noire et ne pas présenter un caractère de dangerosité (bout pointu etc.) ;
- l'écharpe est autorisée ; peu volumineuse et de couleur noire, elle doit être accompagnée obligatoirement du parka ou soft shell. Le port de gants noirs évite les mains dans les poches ;
- les départs en permissions et en vacances se font obligatoirement en tenue civile ; cette dernière peut être portée exceptionnellement et sur autorisation du chef de corps suite à une demande des commandants de compagnie, les jours de départs en permissions ;
- les collégiens et les lycéens ne portent pas de coiffure ;
- les élèves de classes préparatoires portent le béret pour la CPES, le calot pour les CPGE (y compris garde au Drapeau). Ils sont astreints au salut militaire lors des périodes de préparation militaire et au quartier, aux officiers et aux sous-officiers ;
- les bandes patronymiques et attributs spécifiques à chaque compagnie sont portés en tenue de travail ;
- quelle que soit la tenue, il est interdit de mettre les mains dans les poches ; les chaussures sont lacées, cirées et propres ; la ceinture est obligatoire avec le pantalon : le pantalon ne se porte pas taille basse ; les tee-shirts ou polos sont à l'intérieur du pantalon ou du short ; le col du polo est visible lorsque ce dernier est porté avec un sweat-shirt ou un pull ; les vestes de survêtement, parka ou soft shell sont fermées ; les chaînes ne doivent pas être apparentes. Pour les élèves féminines, le port des bijoux (boucles d'oreilles...) doit être discret et le vernis de couleur est interdit. Il est important d'avoir conscience que tout élève débraillé ou négligé dans sa tenue porte atteinte à l'image du lycée, où qu'il se trouve ;
- la tenue de sport n'est tolérée aux selfs que le matin et le mercredi midi si ce déjeuner est immédiatement suivi d'une activité sportive (si demande faite au préalable). La tenue de sport réglementaire est la seule en vigueur, la veste pouvant être remplacée par des sweat-shirt compagnie validés par le commandement ;
- sauf cas particuliers : tournoi inter lycées de la Défense, sports spécifiques (rugby etc.), la tenue de sport est celle qui est donnée en dotation ; les chaussures de sport sont personnelles et doivent être adaptées à la pratique sportive.

## 1.2 Respect du matériel et du cadre de vie

Dès lors qu'un élève perd, détruit ou effectue une détérioration sur un bien qui lui aurait été confié ou appartenant au LMA, un système d'imputation est mis en place. Une facture correspondant au remplacement ou à la réparation du bien est envoyée aux parents. Les parents peuvent à leur initiative solliciter leur assurance scolaire.

## 1.3 Détention et usage d'objets et de matériels divers

### 1.3.1 Détention et usage des téléphones portables et objets connectés

Les règles de détention et d'usage des téléphones portables sont définies infra, dans la partie « 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés ».

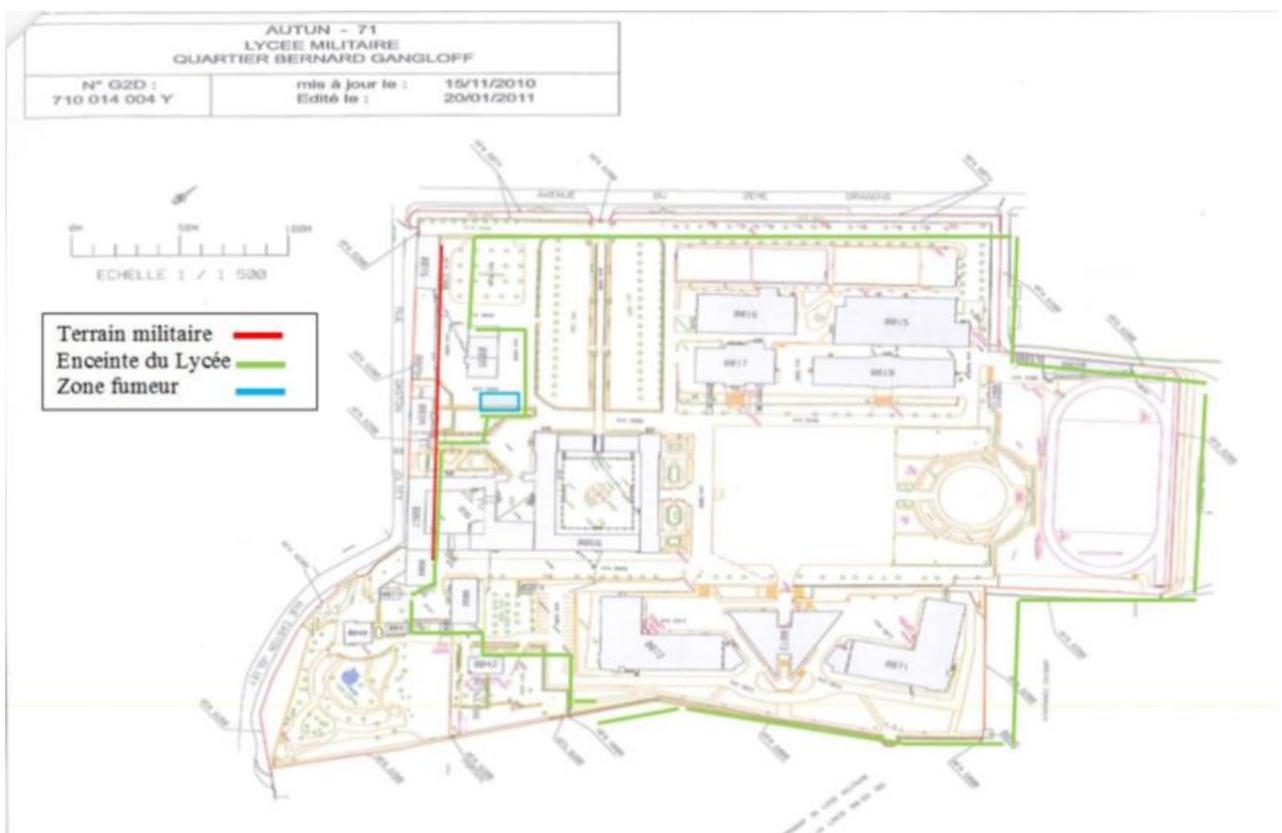
### 1.3.2 Protection des objets et matériels divers

Les chambres de l'internat féminin (IF) du quartier GANGLOFF qui ne possèdent pas de système de fermeture des armoires, doivent être fermées à clefs. Dans les autres chambres d'internat, les élèves doivent veiller à mettre leurs affaires dans les armoires fermées avec un cadenas.

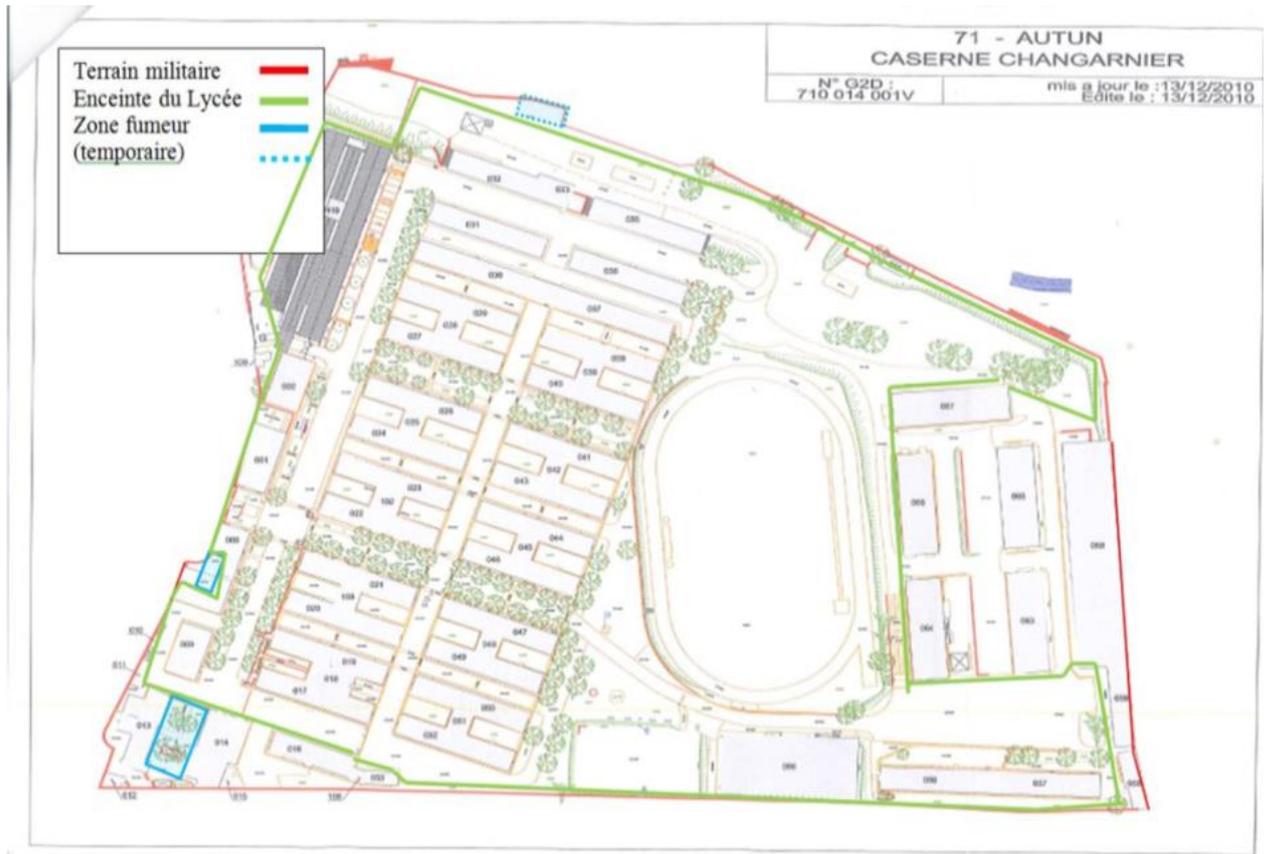
## 1.4 Sécurité des élèves au quartier

### 1.4.1 Limites géographiques des enceintes du LMA

#### Lycée - Quartier GANGLOFF



## Collège – Caserne CHANGARNIER



### 1.4.2 Accès des véhicules

Afin d'assurer la sécurité des enfants et celle à l'intérieur du quartier, les accès sont réglementés et limités aux personnes et véhicules autorisés. Ces règles sont précisées dans la note sur la permanence et la sécurité au Lycée militaire d'Autun. En règle générale, les parents n'ont pas accès avec leur véhicule au quartier. Toutefois, lors de certaines périodes ou manifestations arrêtées en début d'année scolaire par note, ceux-ci pourront être autorisés, sur présentation d'un laissez-passer spécifique, à stationner à l'intérieur du quartier pour des raisons de sécurité et d'ordre public.

Pour les élèves, l'accès en véhicule et son stationnement dans le quartier GANGLOFF sont soumis à l'autorisation du commandement et sont accordés en fonction des places disponibles. Une demande doit être faite auprès du chef de corps après avis des commandants d'unité. Cette autorisation peut être à tout moment retirée (VIGIPIRATE, manque de places, fautes de comportement).

Pour l'ensemble des catégories mentionnées *supra*, la vitesse est limitée à 20km/h dans les quartiers et les véhicules sont stationnés en marche arrière. Le code de la route s'applique à tous les conducteurs au sein des quartiers. Le commandement se réserve le droit d'interdire l'accès aux contrevenants.

### 1.5 Parcours d'apprentissage de l'utilisation des objets connectés, téléphonie, ordinateurs et écrans

Des actions de sensibilisation et de prévention sur l'utilisation abusive ou malveillante des objets connectés sont conduites dans le cadre du CESC.

Un ordre permanent rédigé par le Lycée militaire d'Autun fixe les modalités de détention, d'utilisation, de contrôle et de confiscation des objets connectés.

L'objectif est l'apprentissage raisonné et pédagogique de l'utilisation de ces objets, avec les restrictions suffisantes et encadrées pour les plus jeunes, une progressivité vers l'autonomie à partir des classes de première, pour atteindre l'autonomie totale en classes préparatoires.

### 1.5.1 Au collège

Des conditions d'utilisation adaptées permettent aux élèves de détenir leurs appareils sur des créneaux bien établis et limités, notamment pour conserver le lien avec leur famille.

Le reste du temps, tous les objets connectés sont conservés par les chefs de section, qui vérifient également la mise en place par les parents d'un contrôle parental obligatoire.

En classe de 6<sup>e</sup>, les smartphones, tablettes ou ordinateurs portables sont interdits. Seuls sont autorisés les téléphones à touches, sans accès à internet.

En cas d'utilisation abusive ou non autorisée, ou si l'appareil n'est pas doté d'un contrôle parental, les appareils sont confisqués par la vie scolaire ou par les chefs de section, puis remis à l'élève lors d'un entretien hiérarchique avec le chef de section en fin de journée. Ils peuvent cependant être conservés en cas de récidive ou d'abus ou tant que les parents n'ont pas installé un contrôle parental en cas d'absence de ce moyen de contrôle. Un dialogue est alors ouvert avec les parents pour les suites réservées à ce manque de discipline constaté.

### 1.5.2 Au groupement lycée

Les conditions d'utilisation sont définies dans l'annexe 4 de l'ordre permanent. En cas de non-respect des mesures, les objets connectés sont confisqués par la vie scolaire ou par les chefs de section, ils sont restitués lors d'un entretien hiérarchique avec le commandant d'unité en fin de journée. Ils peuvent cependant être conservés en cas de récidive ou d'abus (ou tant que les parents n'ont pas installé un contrôle parental en cas d'absence de ce moyen de contrôle pour les élèves de seconde). Un dialogue est alors ouvert avec les parents pour les suites réservées à ce manque de discipline constaté.

Leur utilisation en cours peut être tolérée en cas de besoin dans un but pédagogique, à la discrétion des professeurs.

L'utilisation des objets connectés et écrans est interdite la nuit. Les élèves réintègrent chaque soir ou dans les créneaux définis, selon leur niveau, leurs téléphones dans des armoires sécurisées.

### 1.5.3 A la compagnie des classes préparatoires

L'utilisation des téléphones portables est laissée à la discrétion du commandant de compagnie qui peut en restreindre l'utilisation à des fins pédagogiques (en études notamment). Leur utilisation en cours peut être tolérée en cas de besoin dans un but pédagogique, à la discrétion des professeurs. Lors de la PMT et de la PMS, l'usage du téléphone sera restreint afin de préparer les élèves aux règles en vigueur en école d'officiers.

### 1.5.4 Usage des ordinateurs portables

Sauf avis contraire du professeur, les ordinateurs sont interdits en salle de cours.

## **2. Organisation, fonctionnement du lycée**

### **2.1. Généralités**

Le régime normal de l'établissement est l'internat, sauf dérogation exceptionnelle qui peut être faite sous la forme d'un régime de demi-pension. La demi-pension est privilégiée pour les enfants du personnel civil et militaire du LMA scolarisés au collège

Les règles de fonctionnement sont décrites dans les paragraphes suivants.

## 2.2. Organisation de la vie en internat

### 2.2.1. Les accès à l'internat et mixité

#### ▪ Les élèves

Les élèves n'ont pas à pénétrer dans un local ou une enceinte qui ne leur est pas dédié :

- la présence d'élèves masculins dans les locaux des internats féminins (et réciproquement) est strictement interdite. ; le non-respect de ces règles est passible d'exclusion définitive pour les différents protagonistes (élève qui s'introduirait dans un internat d'un autre sexe et élève qui recevrait un élève d'un autre sexe dans son internat) ;
- les internats féminins (IF) sont fermés pour la nuit<sup>1</sup> ; tout élève qui par son action entraverait cette mesure de sécurité sera passible d'exclusion définitive ;
- dans les bâtiments B71 et B72, la présence des élèves féminins est autorisée uniquement dans les halls menant aux bureaux des cadres, salles de convivialité ainsi que dans les sas centraux des RDC ; l'accès au local lavage leur est également autorisé dans les créneaux de lavage ; elles ne doivent en aucun cas traverser les couloirs des chambres des élèves masculins ;
- les collégiens peuvent se rendre au quartier GANGLOFF et réciproquement les élèves du groupement lycée et des classes préparatoires peuvent se rendre au quartier CHANGARNIER pour certaines activités. Les accès aux internats des autres niveaux que le leur n'est pas autorisé, à l'exception des fratries ou du parrainage CPGE/collège. Dans ce dernier cas, les élèves visiteurs doivent se faire connaître auprès de l'accueil ASED ou du cadre d'astreinte ;
- au collège, les bâtiments en « H » dortoirs sont interdits à tout élève n'y logeant pas et les horaires d'accès au dortoir sont règlementés selon le tableau ci-dessous (sauf décision du chef de section pour des situations particulières) :

	Horaires ouverture des chambres	Horaires fermeture des chambres	Horaires gestion lavage
Lundi	16H10	8H00 le lendemain	
Mardi	16H10	8H00 le lendemain	19H45 constitution des sacs
Mercredi	16H10	8H00 le lendemain	
Jeudi	16H10	8H00 le lendemain	16H10 récupération des sacs.
Vendredi	16H10	8H00 le lendemain	
Samedi	11h00 (suivant planning de la DE)	lundi suivant 8H00	
Dimanche	ouvertes toute la journée	lundi suivant 8H00	

#### ▪ Les cadres et personnel de l'établissement, intervenants extérieurs

Dans le cadre de leurs missions, les cadres et le personnel de l'établissement peuvent se rendre dans l'ensemble des internats en ayant pris soin de respecter l'intimité des enfants. Tout cadre masculin se rendant dans l'internat féminin doit être ainsi accompagné d'une surveillante ou d'un chef de section et se faire annoncer avant de rentrer dans une chambre. Cette règle s'applique pour le personnel extérieur à l'établissement (entreprise de nettoyage, de travaux publics, etc...).

#### ▪ Les parents d'élèves

De même et pour des questions de sécurité, l'accès aux internats est interdit aux parents d'élèves, sauf au début et à la fin de l'année scolaire pour l'emménagement et le déménagement des effets de leur enfant ou sur autorisation ponctuelle explicite du commandement.

### 2.2.2. Horaires du lever et du coucher dans les deux quartiers du LMA

---

<sup>1</sup> Des barres anti paniques permettent toutefois l'évacuation en cas de problème

Le temps de sommeil est une composante essentielle pour le développement physique et intellectuel des élèves. Les horaires de lever et de coucher indiqués ci-dessous ne peuvent être modifiés que sur autorisation du chef de corps. Seuls les horaires de coucher sont laissés à la libre appréciation des élèves de classes préparatoires.

### Horaires du lever et du coucher

	6	5	4	3	2	1	T	CP
Réveil du lundi matin au samedi matin	06h30 pouvant être repoussé à 07h00 si début des cours à 09h00	06h30 pouvant être repoussé à 07h00 si début des cours à 09h00	06h30	06h30	06h30 ou réveil libre le samedi selon EDT	06h30 ou réveil libre le samedi selon EDT	06h30 ou réveil libre le samedi selon EDT	06h45
Réveil dimanche matin et jours fériés	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel	Réveil naturel
Sans cérémonie particulière sinon heure réveil sur ordre								
Coucher du lundi soir au vendredi soir	21h00 en h hiver 21h30 en h été	21h00 en h hiver 21h30 en h été	21h00 en h hiver 21h30 en h été	21h30	22h15	22h15	22h15	
Coucher samedi soir	23h00	23h00	23h00	23h00	23h45	23h45	23h45	
<u>Coucher dimanche soir et jours fériés</u>	<u>21h00</u>	<u>21h00</u>	<u>21h30</u>	<u>21h30</u>	<u>22h45</u>	<u>22h45</u>	<u>22h45</u>	

#### 2.2.3. Le régime demi-pensionnaire

La qualité de demi-pensionnaire peut être accordée **pour permettre au personnel de la garnison ou aux ayants-droits locaux d'inscrire leur enfant, si le nombre d'élèves par classe le permet alors que la capacité d'accueil en internat ne le permet pas**. Les frais sont alors adaptés à ce régime particulier. Cette situation répond alors aux conditions ci-dessous.

#### **Les jours de semaine :**

- départ du LMA à l'issue de la première étude du soir repas non pris ;
- retour le matin pour 7h30 afin d'être présent au rassemblement ; cet horaire peut être avancé (cérémonie des couleurs par exemple).

#### **Le Weekend :**

- départ le samedi à 12h00 repas non pris ;
- retour le lundi matin pour 7h30 pour être au rassemblement ; cet horaire peut être avancé.

#### **Cas particuliers :**

- présence au LMA le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS et du CSL puis départ à l'issue ;
- dans le cas de punitions de type «heures de colle» ou privation de quartier libre, celles-ci seront effectuées les mercredis et samedis après-midi ;

- afin de permettre à l'élève de stocker une partie de son paquetage et de pouvoir prendre sa douche à l'issue du sport, une armoire vestiaire lui est attribuée ; hors conditions de mise à disposition particulière, l'accès aux chambres des autres élèves ne lui est pas autorisé ;
- en cas de sortie, la participation de l'élève reste soumise à l'autorisation des parents ; l'élève est sous leur responsabilité à la fin de l'activité.

#### 2.2.4. Dispositions particulières pour les weekends

Les collégiens, dont les familles habitent à moins d'une heure de route, sont obligatoirement récupérés par leurs parents le samedi avant le déjeuner.

Le retour, pour tous les cycles, est fixé au plus tôt le dimanche soir après le dîner (entre 20h00 et 21h30) ou le lundi matin pour 7h30, hors périodes de vacances où le jour de retour obligatoire pour tous (hors demi-pensionnaires) est obligatoirement la veille de la reprise des cours aux horaires arrêtés par le CDU dans le règlement de vie courante.

Cette obligation peut être levée uniquement en cas d'activité organisée au profit de la classe ou pour répondre à une demande exceptionnelle des parents. Dans ce dernier cas, le CDU prend la décision et rend compte au chef de corps.

### **2.3. Quartiers libres**

#### 2.3.1. Quartiers libres (QL)

Les élèves peuvent se rendre en ville aux horaires définis par les unités. Ces sorties, différenciées selon les niveaux de classe, ont lieu en dehors des heures de cours et d'études.

Par principe la tenue autorisée est la tenue civile correcte sauf pour les activités sportives en club civil pour lesquelles la tenue de sport personnelle est requise. Les horaires pour ces sorties sont définis sur le tableau joint en fin de paragraphe.

Les élèves de 6<sup>e</sup> ou de 5<sup>e</sup> ne sont pas autorisés à sortir seuls en quartier libre. Ils peuvent après accord du responsable légal :

- ✓ sortir avec leur frère ou leur sœur scolarisé(e) au groupement lycée ou en classes préparatoires ;
- ✓ sortir avec leur parrain ou marraine, élève en classes préparatoires dans le cadre du parrainage mis en place en début d'année scolaire ;
- ✓ sortir en petits groupes accompagnés par un ASED ;
- ✓ sortir avec une personne majeure désignée par le responsable légal.

Pour les collégiens de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, les lycéens et les élèves de classes préparatoires mineurs, les QL sont autorisés par défaut (accord donné dans le dossier administratif). Les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> doivent être au moins deux.

Le refus par des parents d'autoriser les QL doit faire l'objet d'une demande spécifique du représentant légal, adressée au chef de section puis validée par le commandant d'unité.

#### 2.3.2. Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence ne sont délivrées que par le commandant d'unité et le sont à titre individuel (rendez-vous, démarche administrative...). Ces absences sont alors limitées à la ville d'Autun et s'effectuent en tenue civile.



			idem mais obligatoirement avec un accompagnateur
--	--	--	--

## 2.4. Vacances scolaires, permissions

A l'approche de vacances scolaires ou d'une permission, il revient aux compagnies de fournir les décomptes de repas au cercle avec un préavis d'une semaine.

### 2.4.1. Permissions (WE prolongé ou jours fériés)

Le représentant légal doit obligatoirement informer l'unité en cas de départ en permission et communiquer les lieux et adresse de la permission ainsi que les coordonnées téléphoniques à joindre en cas de besoin.

Cette règle vaut également pour les élèves majeurs du groupement lycée. Seuls les élèves majeurs de la 1<sup>re</sup> compagnie peuvent se déclarer eux-mêmes en permission.

**Un élève en permission ne peut être ni alimenté ni hébergé au LMA pendant la durée de celles-ci.**

**Les permissions prises à Autun sont interdites, sauf en présence des représentants légaux..**

### 2.4.2. Permissions exceptionnelles

Elles sont accordées par les commandants d'unité sur demande écrite des familles. Seul un motif légitime<sup>3</sup> peut être pris en considération. Ces permissions font l'objet d'une DDA/DRR (demande de départ avancé, ou demande de retour retardé), archivées sur le réseau partagé.

## 2.5. Retards et absences

Au retour de vacances ou permissions, en cas de retard (panne, contretemps, correspondance ratée...), le représentant légal ou l'élève lui-même doit prévenir l'officier de permanence dès que possible, puis justifier par écrit dans les 24 heures au chef de section le motif de l'absence.

Toute absence ou retard injustifié est susceptible d'être sanctionné. Une absence injustifiée de plus de 8 jours peut entraîner une radiation de l'établissement.

## 2.6. Activités diverses

Des activités diverses peuvent être organisées avec accord des commandants d'unité au moment des temps libres (fanfare, équitation, chorale, activités CSL, tournoi inter classes...).

Elles peuvent aussi être pratiquées à titre individuel à l'extérieur de l'établissement (permis de conduire, clubs civils de sport, école de musique ...) sous conditions :

- de respecter les horaires consacrés aux temps libres (déterminés dans les règlements de vie courante car adaptés en fonction des cycles) ou autorisation particulière ;
- **de faire l'objet d'une demande de la part du responsable légal ;**
- de recevoir l'accord du CDU via la procédure de demande d'activités extrascolaires.

Cet accord peut faire l'objet d'un réexamen par une « commission éducative » à l'issue de tous les conseils de classe et peut être suspendu par le chef de corps en fonction des résultats scolaires et/ou du comportement.

<sup>3</sup> Mariage, décès ou maladie grave d'un parent proche par exemple.

La connaissance de cette clause doit être portée par le responsable légal sur la demande faite par ce dernier. Pour les élèves de sixième et de cinquième, elles doivent de plus répondre aux conditions décrites dans le paragraphe 2.3.1. Quartiers libres.

## **2.7. Participation, représentation des élèves et des parents**

Les parents d'élèves sont invités à participer à la vie de l'établissement. Les instances du lycée, qui intègrent une représentation des parents d'élèves, sont :

- le conseil intérieur, qui traite du fonctionnement général ;
- le conseil de classe ;
- la commission éducative (présence des parents d'élèves au besoin).

Les délégués de parents d'élèves sont désignés en début d'année par le chef de corps, parmi les personnes volontaires (un titulaire et un suppléant par compagnie et un titulaire et un suppléant par classe). Ils peuvent alors être appelés à siéger au sein des différentes instances.

Ces réunions doivent être préparées en liaison avec les autres parents. A l'issue de celles-ci, les parents d'élèves rédigent un compte-rendu succinct, validé au préalable par la direction des études, afin d'informer les parents des décisions prises. En cas d'indisponibilité, le délégué doit faire appel à son remplaçant.

Le lycée met à la disposition des parents d'élèves désignés les textes en vigueur relatifs à l'exercice de leur mandat.

En dehors des réunions formelles du conseil intérieur, les délégués des parents d'élèves peuvent prendre contact avec la direction du lycée et les commandants de compagnie concernés pour aborder, es qualité, des problèmes d'intérêt commun aux parents d'élèves qu'ils représentent.

A ces différents conseils ou commissions s'ajoutent le bureau des lycéens et le conseil de la vie collégienne, instances qui en liaison avec les cadres et les conseillères principales d'éducation, sont chargées d'animer la vie des élèves.

Enfin, 4 lycéens et 4 collégiens sont élus par leurs pairs et siègent au conseil des jeunes citoyens de la ville d'AUTUN et au conseil des jeunes du département.

## **2.8. Dispositions particulières de vie courante**

### 2.8.1. Visites aux élèves

Les visites aux élèves ne sont pas autorisées au sein des quartiers en règle générale. Les visites exceptionnelles sont soumises à l'accord des commandants d'unité et de l'officier supérieur adjoint.

### 2.8.2. Assurances

L'adhésion obligatoire au club sport et loisir du Lycée militaire d'AUTUN (CSL) et à l'association des actions éducatives (AAE-LMA) permet aux élèves d'utiliser les transports militaires et les infrastructures sportives en tout temps. Cette adhésion permet en outre d'assurer les élèves pour les activités de ce club.

Il incombe aux parents d'élèves de souscrire à titre individuel une police d'assurance scolaire avec une clause rapatriement au titre de la responsabilité civile, couvrant les dommages pouvant être causés par leurs enfants et autorisant le rapatriement vers le repli familial lorsque les circonstances l'exigent (évacuation médicale notamment).

En cas de dégradation volontaire ou involontaire d'effets, de mobilier ou de l'infrastructure, les parents sont rendus destinataires d'un devis de réparation ou de remplacement.

### 2.8.3. Consultations médicales spécialisées

Le Lycée militaire d'Autun dispose d'une antenne médicale relevant du service de santé des Armées. Cette antenne fonctionne sur le temps scolaire et assure le soutien médical des petites maladies infectieuses ou virales et de la petite traumatologie.

Les urgences plus graves sont assurées par le SAMU ou le SDIS (appel 15).

Les consultations non liées aux accidents survenus au Lycée, notamment spécialisées comme l'orthodontie, les soins dentaires non urgents, la dermatologie, ne sont pas suivies par le Lycée. Aussi, il appartient aux parents d'organiser ces rendez-vous durant les périodes de vacances scolaires ou lors des petites permissions.

Si les parents prennent des rendez-vous auprès de spécialistes à Autun, ils doivent prendre en compte que les élèves ne seront pas accompagnés et qu'ils ne seront pas autorisés à s'y rendre en dehors des quartiers libres règlementaires (pas de QL ou autorisations d'absence accordés).

## **2.9. Rôle des correspondants des familles**

La désignation d'un ou plusieurs correspondants est obligatoire pour les élèves mineurs dont les familles résident en-dehors du territoire de la France métropolitaine (Note N°271790 DEF/RH-AT/F/FS/LM du 06 mai 2013). Une attestation d'engagement est impérativement renseignée dans le dossier d'accueil.

Les familles peuvent autoriser par écrit leurs enfants à se rendre chez une autre personne que les correspondants qu'elles ont désignés en début d'année scolaire, en cas de circonstance particulière.

## **3. Evaluation des élèves**

### **3.1. Condition d'admission des élèves CPGE en 2<sup>e</sup> année liée au comportement**

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement, le conseil de classe, présidé par le chef de corps, statue en fin d'année sur le passage des élèves en 2<sup>e</sup> année ou sur leur droit à redoubler, non pas seulement sur la base de leurs résultats scolaires, mais également selon leur attitude et leur comportement.

### **3.2. Evaluation des candidats aux baccalauréats général et technologique : le projet d'évaluation fixe le cadre relatif à la mise en place d'une évaluation au service des apprentissages dans le parcours de formation des élèves.**

### **3.3. Dispositions particulières s'appliquant au collège**

#### **3.3.1. Modalités particulières de suivi comportemental des élèves du collège**

- **La fiche de suivi : spécifique au collège**

A la suite d'une décision de la cellule de veille et de prévention, ou en conclusion d'un conseil de classe, une fiche de suivi (FS) peut être mise en place.

La fiche de suivi (FS) complétée quotidiennement par les membres de la communauté éducative (professeurs, vie scolaire) doit permettre à l'élève d'avoir un retour sur son attitude d'élève chaque jour durant une période de trois semaines.

En fin de semaine, cette fiche fait l'objet d'une discussion entre l'élève et le principal adjoint.

La FS s'adresse exclusivement aux élèves du collège.

Elle est portée à la connaissance des parents par son envoi à l'adresse Internet du représentant légal.

Dans le but de prolonger encore cette mesure d'accompagnement pour certains élèves qui en auraient besoin, une fiche de suivi relais qui permet un suivi beaucoup plus souple et un retour accompagné vers l'autonomie peut être mis en place à l'issue d'une FS pour une durée modulable.

Le non-respect du contrat d'objectif (CO) ou de la fiche de suivi peut conduire à une réprimande ou à la tenue d'un conseil de discipline (CD) **étant entendu que l'établissement d'une réprimande, d'un CO ou d'une fiche de suivi ne sont pas des préalables obligatoires à la tenue d'un CD.**

### 3.3.2. Référentiel des punitions et sanctions au collège

Les punitions et les sanctions appliquées aux collégiens sont extraites du référentiel commun mais adaptées à l'âge des élèves. L'ordre permanent relatif aux punitions et sanctions précise la progressivité adaptée aux collégiens dans l'application du RILDAT.